

Montant et versement de l'allocation

✦ Si le remplacement est effectué par un service de remplacement

Le montant de l'allocation de remplacement est désormais égal au coût de votre remplacement. À compter du 1^{er} janvier, vous n'êtes plus redevable de la CSG et CRDS. Le montant du prix de journée est fixé par le service de remplacement en fonction des seules charges supportées par ce service.

La MSA verse directement le montant de l'allocation au service de remplacement.

✦ Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion

Le montant de l'allocation est égal au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi.

La MSA vous rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

Montant de l'indemnité journalière forfaitaire

Durant la période du congé maternité, **la MSA vous verse tous les 14 jours des indemnités journalières** destinées à compenser la perte de revenu provoquée par l'interruption de travail.

Au 1^{er} janvier 2023, son montant s'élève à 60,26 € par jour.

Aujourd'hui, les besoins des familles sont multiples et en constante évolution.

La MSA est à l'écoute des attentes de ses adhérents pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle. Elle développe des actions innovantes et spécifiques.

Par cette démarche, la MSA favorise la dynamique des territoires, propose des solutions de proximité et contribue à la vitalité en milieu rural.



vous informer

Congé maternité

© 123RF / TER008_06-23 / Conception et impression MSA 44-85

N'hésitez pas à contacter votre MSA

Exploitantes agricoles

MSA Loire-Atlantique - Vendée
33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9
tél. 02 51 36 88 88
loire-atlantique-vendee.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

loire-atlantique-vendee.msa.fr



Vous êtes cheffe d'exploitation ou d'entreprise agricole * et vous attendez un enfant ? Vous pouvez bénéficier d'un **congé maternité durant lequel vous pouvez être remplacée et prétendre à l'allocation de remplacement de maternité.**

Durée du congé

Enfant(s) à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale
1 ^{er} ou 2 ^{ème}	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 ^{ème} et plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

* Ou associée d'exploitation, ou collaboratrice d'exploitation, ou aide familiale.

Conditions

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez **être affiliée à l'Amexa depuis au moins 10 mois avant la date de la naissance de votre enfant.**

Démarches à accomplir

Dans un délai d'un mois au moins avant la **date prévue d'interruption d'activité**, vous devez **effectuer une demande d'allocation de remplacement à la MSA.**

Dans cette demande, vous devez **indiquer les dates de la période de remplacement envisagée.**

La durée de cessation d'activité doit être de 8 semaines minimum (2 semaines avant la naissance et 6 semaines après).



Télécharger et remplir le formulaire de demande d'allocation de remplacement disponible sur loire-atlantique-vendee.msa.fr et l'adresser via votre espace privé, rubrique Envoyer un document.



Après étude de votre dossier, **votre MSA transmet la demande au service de remplacement concerné.** Ce service devra ensuite indiquer s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

Le service de remplacement conventionné planifie un agent sur les périodes indiquées.

Si le remplacement est impossible, un **certificat de carence** vous sera transmis par le service de remplacement.

Vous pouvez **embaucher directement un salarié** pour effectuer votre remplacement.



Si vous ne parvenez pas à trouver un remplaçant, vous pouvez bénéficier d'une **indemnité journalière forfaitaire.** La MSA reprendra contact avec vous au moment de votre congé maternité.

Dans ce cas, **vous ne pouvez pas travailler sur l'exploitation le temps de votre congé.** Des contrôles de la MSA peuvent être effectués.